

## **SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2015 A 20HEURES 30**

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Date de convocation du conseil municipal : 03/11/2015

**Présent(s)** : MMES OLLIER et GUEGUEN-ZANE, MM BOYER, CHASSAING, COURTINE, VEZON, LOUBARESSE et REDON.

**Représenté(s)** : MM DAVID (pouvoir à M BOYER), VENOT (pouvoir à M BOYER).

**Absent(s) excusé(s)** : Mme BOURDIER

**Secrétaire de séance** : REDON Michel.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2015- 24**

**Objet : Réforme territoriale.**

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur le projet de schéma de la coopération intercommunale (S.D.C.I.) du département du Puy-de-Dôme présenté par le Préfet le 5 octobre 2015 selon les dispositions de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Le nouveau S.D.C.I. prévoit donc une grande communauté de communes de 54 626 habitants composée des huit communautés de communes du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud moins la commune de la Godivelle (soit 92 communes).

En premier lieu, le conseil tient à souligner que la communauté actuelle du Pays de Sauxillanges a depuis sa création (1999) rempli ses missions, en particulier mettre en place des services qu'une seule commune ne pouvait réaliser avec efficacité et une gestion saine et rigoureuse. Elle a su aussi développer un réseau des élus des 17 communes membres.

Le conseil considère néanmoins que l'évolution législative et réglementaire, tend à favoriser des ensembles bien plus grands destinés à gérer de nombreuses compétences prévues par la loi.

De plus, le conseil admet également que le périmètre proposé dans le schéma correspond bien à un bassin de vie économique réelle autour de la ville d'Issoire.

Cependant :

- considérant que la date de réalisation effective à la mise en place de cette nouvelle collectivité est précipitée, en égard au travail préparatoire que suppose l'harmonisation des budgets, de l'organisation du personnel estimé à environ 350 agents, des différentes compétences et des services à la population.
- Considérant que le nombre de délégués de beaucoup de communes du Pays de Sauxillanges sera réduit, (par exemple Sauxillanges de 5 à 2, Le Vernet de 3 à 1, Sugères, Parentignat etc. de 2 à 1), alors que ceux-ci avaient été élus ou désignés pour une durée de 6 ans et non 2 ans !
- Considérant que dans le S.D.C.I. du département du Puy-de-Dôme, à la différence des autres collectivités où la fusion regroupe 3 ou 4 communautés de communes, le projet concernant notre secteur rassemble 8 collectivités et nécessite donc un temps de travail plus important pour sa bonne mise en œuvre.
- Considérant qu'il convient que ce soit la communauté actuelle qui termine les projets mis en place ou initié lors de ce mandat.
- Considérant et approuvant le vœu exprimé par les Présidents des 8 communautés de communes concernées le 5 septembre 2015 à Sauxillanges sur le périmètre et la date souhaitée au 01 janvier 2020.

De ce fait, le conseil donne un avis défavorable au projet de S.D.C.I présenté par le Préfet sur la date envisagée, sollicite le Préfet et les membres de la C.D.C.I. pour que la date de mise en œuvre soit le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

\*\*\*\*\*

## **Délibération n°2015- 25**

**Objet : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale concernant le SIVU La Sugérienne des Liards**

Vu l'article L5210-1-1 du CGCT relatif au schéma départemental de coopération intercommunale, modifié par la Loi NOTRe en son article 33, annonçant notamment :

- la réduction du nombre de syndicats de communes ou de syndicats mixtes, en particulier la suppression des doubles emplois avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).
- Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants.

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Puy de Dôme présenté par Monsieur le Préfet le 5 octobre dernier,

Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté propose une fusion des 8 communautés de communes correspondant au périmètre du Pays d'Issoire et qu'il impacte le SIVU La Sugérienne des Liards dont la commune d'Egliseneuve des Liards est membre,

Considérant que le périmètre du SIVU La Sugérienne des Liards exerçant comme compétence le déneigement et l'entretien des abords de voirie sera inclus dans le périmètre du futur EPCI proposé par le Préfet et qu'en fonction des compétences transférées à cette nouvelle collectivité, le SIVU La Sugérienne des Liards pourra être maintenu ou non.

Compte tenu de tous ces éléments, Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil de donner leur avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve le périmètre définit dans le schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet avec des réserves :
  - la dissolution du SIVU La Sugérienne des Liards ne sera effective qu'en fonction des nouvelles compétences attribuées à la future intercommunalité.
  - Si la compétence est transférée au nouvel EPCI, la prise en compte des modes de gestion du syndicat, les contraintes en fonctionnement et en équipement soit effective et en concertation avec les membres du syndicat et des communes concernées car la connaissance du terrain de la part du gestionnaire est indispensable,
  - demande que la date de mise en œuvre soit repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 afin d'avoir un temps raisonnable pour prendre en compte les réalités de gestion des structures et pouvoir les harmoniser,
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette proposition à Monsieur Le Préfet.

## Délibération n°2015- 26

**Objet : Travaux de réfection des toitures et façades de l'église – Demande d'octroi d'une subvention exceptionnelle du ministère de l'intérieur.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux projetés de réfection des toitures et façades de l'église représentent un budget conséquent, il l'informe qu'il va falloir envisager le changement de l'ensemble des logiciels du secrétariat, ceux-ci étant devenus obsolètes, et procéder aux travaux de mise en conformité accessibilité. Aussi, il suggère de solliciter l'octroi d'une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur afin d'aider à financer les travaux de réfection de l'église.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se déclare d'accord et décide de solliciter l'octroi d'une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur et charge Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires.

Le montant des travaux, estimé par le cabinet d'architecte LDBS s'élève à 191 581,30 € HT.

Ceux-ci seront financés comme suit :

- DETR 30 % :	57 474,00 €
- Conseil Départemental FIC 37 % :	70 884,00 €
- PNR Livradois Forez :	2 300,00 €
- Ministère de l'Intérieur (subvention exceptionnelle) :	19 158,00 €
- Fonds propres de la commune :	41 765,30 €

Ces travaux seront réalisés au cours de l'année 2016.

\*\*\*\*\*

## Délibération n°2015- 27

**Objet : ORANGE – Demande d'amélioration du réseau de lignes de télécommunication.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune d'Egliseneuve des Liards est très mal desservie par les réseaux téléphoniques et internet et notamment le village de « Charel ». Aussi la population subit quotidiennement les lacunes d'un service public défectueux qui est un frein à l'extension de l'habitat et de l'entrepreneuriat sur notre commune.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité demande à « ORANGE » détenteur des lignes, l'amélioration de son réseau de distribution afin d'assurer un service public acceptable par l'installation d'un boîtier de raccordement de type DSLAM, ou tout autre moyen technique.

\*\*\*\*\*